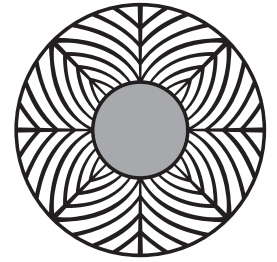


CONDITIONS GÉNÉRALES

SAISON 2025.26



ACTEM
CENTRE DE YOGA

31 rue du Vieux Marché
aux Vins – STG
03 88 32 93 81
info@actem-yoga.com

hatha-yoga-strasbourg.com



Je, soussigné(e),
abonné à Actem Yoga pour la saison 2025-2026, à l'année ou trimestre (rayer la mention
inutile), mail
numéros de tél

prends note que :

- au-delà du cours d'essai, l'engagement est soit annuel, soit trimestriel ;
- l'abonnement annuel est un engagement du mois de septembre au mois de juin.
En cas d'arrivée en cours d'année, le montant est calculé au prorata du nombre de cours
restant à prendre: Le paiement peut être effectué sur 1, 2 ou 3 versements¹ ;
- à raison d'un abonnement pour 1 cours par semaine, les tarifs sont calculés :
 - à l'année, soit 34 cours (hors vacances scolaires),
 - au trimestre, soit 14 cours au 1^{er} trimestre et 10 cours pour les deux trimestres
suivants ;
- les modifications d'abonnement de plusieurs cours par semaine à un seul cours par
semaine ne sont pas possibles en cours d'année ;
- les abonnements sont nominatifs et ne peuvent être partagés ;
- les abonnements et les forfaits une fois utilisés ou entamés ne sont pas remboursables² ;
- il n'y a pas de cours hebdomadaires pendant les périodes des congés scolaires.
Les congés scolaires sont ceux fixés pour l'Académie de STRASBOURG. Des stages, hors
abonnement, peuvent être proposés pendant les vacances et sur des week-ends³ ;
- les cours sont assurés par les professeurs réguliers d'Actem Yoga qui sont susceptibles
d'être remplacés ponctuellement ;
- Actem Yoga n'est pas responsable des objets de valeur ou autres, perdus ou égarés sur
les lieux des cours ;
- les élèves s'engagent à prendre soin du matériel qui leur est confié (tapis, coussins ..), à
maintenir propres les lieux, à ne pas fumer et à éteindre les téléphones portables durant
les cours ;
- les élèves doivent prendre soin d'être couvert par une compagnie d'assurance
personnelle (responsabilité civile) ;
- la responsabilité des animateurs ne pourra être engagée en aucun cas pour tout
préjudice corporel ou matériel ;

En cas d'évènements tels qu'un état d'urgence sanitaire pris par une décision législative
ou réglementaire s'imposant à ACTEM :

- le planning est susceptible d'être modifié ;
- le nombre d'élèves par cours autorisé sur place peut être modifié ;
- en cas de confinement ou si tous les élèves ne peuvent être normalement accueillis,
des supports media seront mis en place afin de pallier l'absence de cours en présentiel. Il
pourra s'agir de cours en direct à distance en visioconférence (Zoom) et replays, de cours
audio/ou vidéos ;
- ces moyens médias vous seront personnels et ne pourront être partagés ou diffusés,
par quelque moyen que ce soit ;
- en cas de protocole sanitaire mis en place pour l'accès au lieu, chacun devra
s'y conformer (port masque, distanciation...)

J'ai pris connaissance de ces présentes conditions générales d'inscription et je les accepte.

Fait à Le

Signature

¹ Les règlements des
abonnements sur
plusieurs versements
constituent des facilités
de paiements et ne
correspondent pas à des
périodes d'abonnements.

² Aucune suspension
d'abonnement ne
pourra être accordée.
Les cours manqués pour
raisons médicales de
longue durée ouvrent
droit à un avoir utilisable
sur une prochaine
inscription si :
- il s'agit d'un arrêt de
longue durée (plus de
deux mois) et justifiable
par un certificat médical
portant la mention
« inapte à la pratique du
yoga » uniquement ;
- pour tout arrêt de moins
de deux mois, les cours
manqués pourront être
rattrapés dans la période
de l'abonnement choisi ;
- autre cas, nous contacter.

³ Dans le cas où Actem
Yoga fait appel à des
intervenants extérieurs
engagés pour un stage
ou une formation, prendre
note que les stages
sont dûs en totalité au
moment de l'inscription.